(LOGO DE LA COLLECTIVITÉ)

**CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE**

**Remplacement temporaire d’un fonctionnaire ou d’un autre agent contractuel momentanément indisponible ou exerçant à temps partiel**

ARTICLE 3 – 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret **n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Vu la délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement en date du ………………………;

Vu l’indisponibilité de M …………………….…………… **grade, catégorie hiérarchique et qualité** …………………………, placé(e) en congé de ………………………. (**nature du congé**) du ……………… au …………………… ;

(**ou** Considérant que M ………………., **grade, catégorie hiérarchique et qualité** ………………………, exerce ses fonctions à temps partiel à raison de ….% **d’un temps complet** à compter du ……………………) ;

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité ;

Vu la candidature de M ……………………………………… et le certificat médical attestant de son aptitude à l’exercice des fonctions postulées ;

Considérant que l’intéressé(e) est titulaire de (**préciser éventuellement titre/diplôme et/ou expériences professionnelles) ;**

Considérant que qu’il est indispensable d’assurer le remplacement de M.......................... ;

Considérant que l’agent remplit les conditions statutaires du recrutement ;

***Entre les soussignés***

M……………….. le Maire de ………………………………………, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du …………………………,

et

M………….………………né(e) le ……………………, demeurant …………………………………………… ;

***Il a été d’un commun accord convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT**

A compter du ……………………, M ………………………………… est recruté(e) en qualité de ……………………………………………………… **(préciser le grade et la catégorie hiérarchique)** contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de ………………………………………………… (à préciser éventuellement) pour une période de …… mois/ans allant jusqu’au ……………………………… inclus **(dans la limite de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer).**

**\*Période d’essai**

Le contrat peut comporter une période d'essai qui peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;

- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;

- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Toutefois, aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par une même autorité territoriale avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé.

**ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION**

La rémunération des agents contractuels de droit publics est définie en référence à un indice de la fonction publique territoriale en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience (Art 1-2 du décret n° 88-145).

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l’article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, fait l’objet d’une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l’article 1-3 du décret n°88-145 ou de l’évolution des fonctions au moins tous les trois ans sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Pour l’exécution du présent contrat, M …………………………… exercera ses fonctions à **temps complet/non complet** pour une durée d’emploi de ………… heures hebdomadaires et percevra une rémunération calculée par référence à l’indice brut ……………… (indice majoré ………… depuis le ……………………………………) du grade de recrutement, l’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

En application de l’article 1-3 décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents recrutés sur emploi permanent par contrat à durée déterminée d’une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d’un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct donnant lieu à un compte rendu qui sera versé au dossier individuel de l’agent après notification à ce dernier.

ARTICLE 4 : SÉCURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M………………. …… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M ………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 5** **: CONGES ANNUELS**

Le cocontractant aura droit aux congés annuels dans les mêmes conditions d'attribution et de durée que celles en application dans la collectivité pendant la période de validité du présent contrat.

Si le cocontractant n’a pu bénéficier d’aucun congé annuel, il pourra percevoir une indemnité compensatrice égale au 1/10e de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du contrat.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- le 8ème jour précédant le terme de l'engagement pour un contrat d’une durée inférieure à 6 mois,

- au début du mois précédant le terme de l'engagement pour un contrat d’une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

- au début du 2ème mois précédant le terme de l’engagement pour un contrat d’une durée supérieure à 2 ans.

M …………………………… dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M …………………… est présumé*(e)* renoncer à son emploi.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, M ……………………… est soumis*(e)* pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

M …………………… ne peut être licencié(e) avant le terme de son engagement qu’après un préavis effectif qui lui est notifié dans les délais suivants :

-huit jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

- un mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

- deux mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

Ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, et 11° de l’article L.5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l’employeur et dans des délais suffisants

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

**2) Démission**

M …………………………devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de :

- 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,

- 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,

- 2 mois au moins dans le cas où la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

ARTICLE 9 : INFORMATION

Le texte du décret n° 88-145 du 15/02/1988 précité est remis à M ………………………… qui reconnait en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 10 :**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, le cocontractant est assujetti aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Limoges dans le respect du délai de recours de deux mois.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LÉGALITÉ

Le présent contrat est transmis au représentant de l’Etat.

Fait à …………………………,

Le ……………………………, en double exemplaires

L’agent contractuel Le Maire/Président(e)

 *(signature) (signature)*

***Ampliation adressée au comptable de la collectivité***